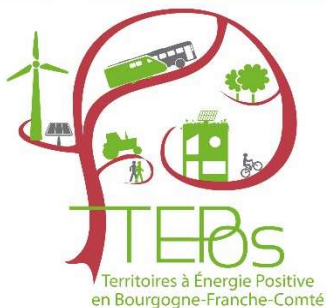




*Communauté de
Communes du Clunisois*



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Présenté en Conseil Communautaire du 11/02/2019

Sommaire

Préambule

1. Contexte économique et financier

- A. Quelques indicateurs de conjoncture économique
- B. Mesures de la Loi de Finances 2019 intéressant le secteur communal

2. Analyse comptable rétrospective

- A. Synthèse des réalisations majeures de 2018
- B. Section de fonctionnement
- C. Section d'investissement

3. Les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes

- A. Projets 2019
- B. Fiscalité Directe
- C. Financements des services intercommunaux
- D. Emprunts
- E. Budgets annexes
- F. Schéma de mutualisation

4. La gestion des Ressources Humaines

- A. Dépenses de personnels
- B. Régime indemnitaire
- C. Temps de travail
- D. Structure des effectifs
- E. Instances représentatives internes

ANNEXES

Préambule

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le **Débat d'Orientations Budgétaires** doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB ci-après) a toujours pour vocation de **présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir** tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de **préciser les moyens de financer les projets et politiques mis en place et à engager.**

> Le cadre réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

1. Contexte économique et financier National

A. Quelques Indicateurs de conjuncture économique nationale

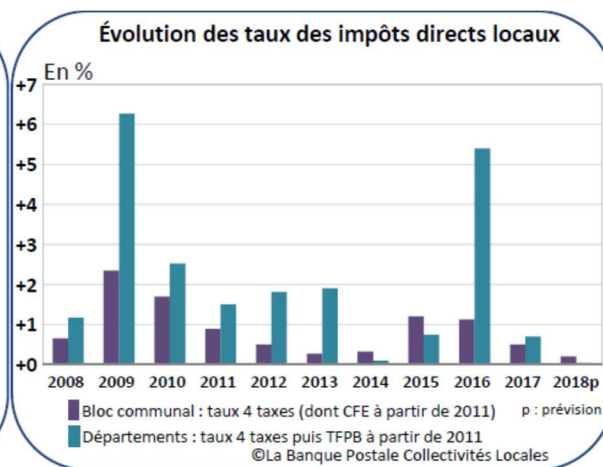
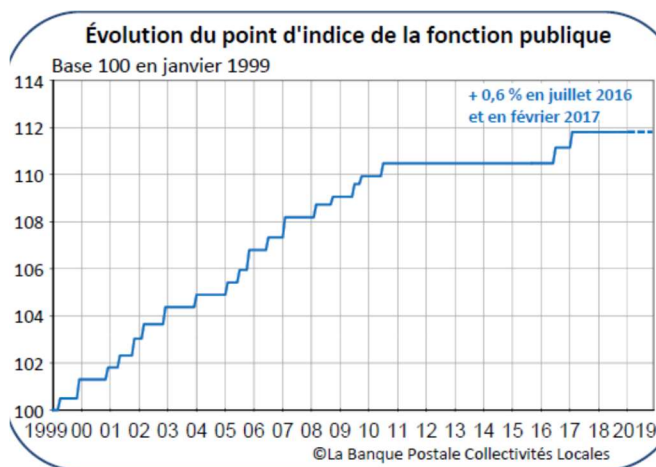
Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Taux d'intérêt (%)	2018e	2019p
Euribor 3 mois Moyenne annuelle	-0,3	-0,2
Fin d'année	-0,3	-0,1
OAT 10 ans Moyenne annuelle	0,8	0,9
Fin d'année	0,7	1,1

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

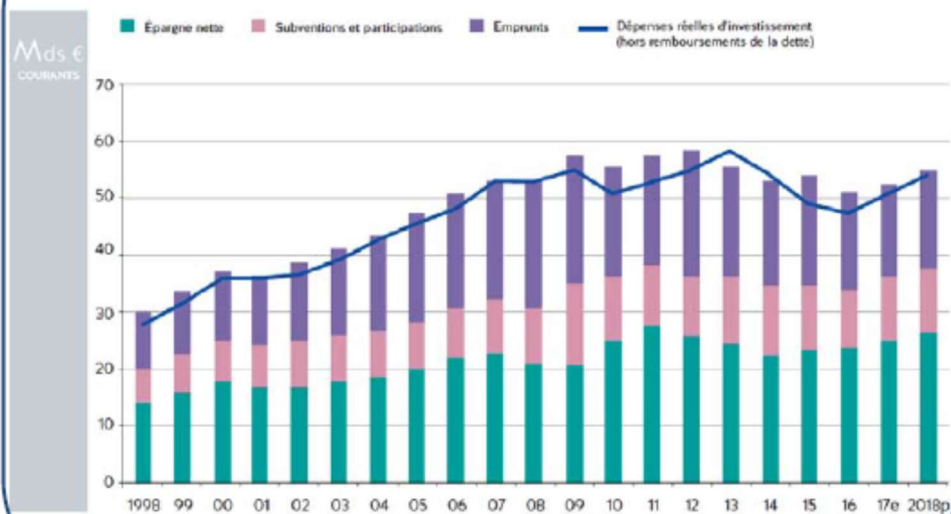
Modifications institutionnelles	2018	2019
Nombre de communes nouvelles (au 01/01)	554	790*
Nombre de groupements à fiscalité propre hors Polynésie française <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon) (au 01/01)</i>	1 264 22	1 260 (e)
Groupements à fiscalité propre	Compétence GEMAPI	
Régions	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA	



Finances locales 2018 (estimations)*	
Recettes de fonct.	226,6 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	183,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	42,8 Mds€, + 2,8 %
Investissement	54,2 Mds€, + 7,0 %
Encours de dette	182,9 Mds€, + 0,5 %

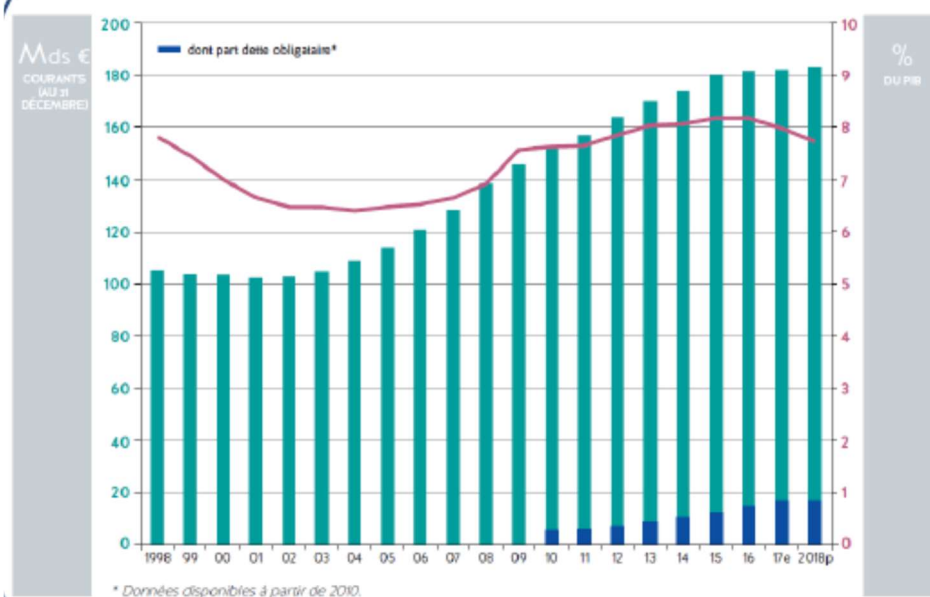
Finances des EPCI à fiscalité propre 2018 (estimations)*	
Recettes de fonct.	43,8 Mds€, + 1,6 %
Dépenses de fonct.	38,6 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	5,1 Mds€, - 2,5 %
Investissement	9,4 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,5 Mds€, + 2,5 %

Financement des investissements locaux



©La Banque Postale Collectivités Locales

Encours de dette des collectivités locales



* Données disponibles à partir de 2010.

©La Banque Postale Collectivités Locales

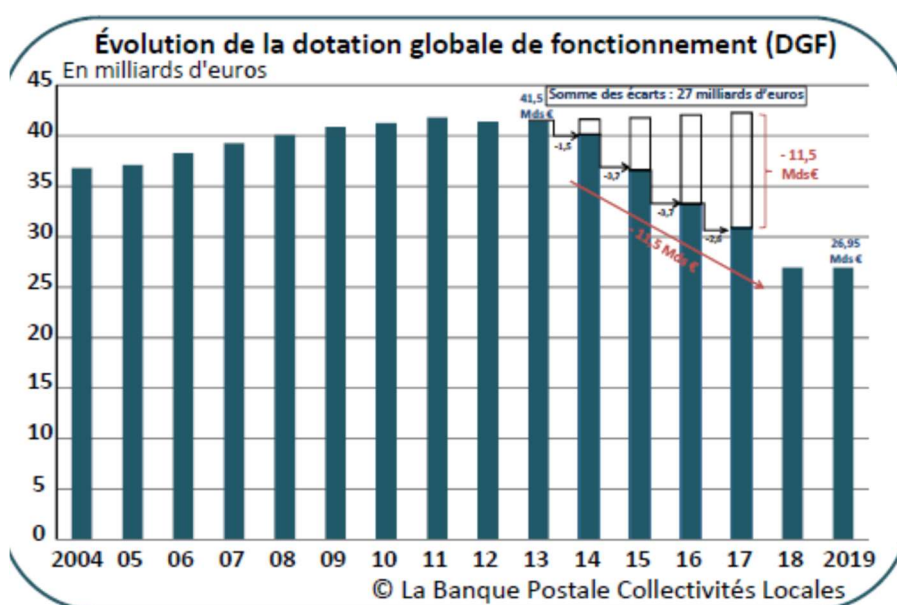
B. Mesures de la Loi de Finances 2019 intéressant le secteur communal

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018



Art. 250 : Réforme de la dotation d'intercommunalité

Décomposition de l'enveloppe unique

Composition	Modalités de calculs
Dotation de base 30 %	Population regroupée* pondérée par le CIF**
Dotation de péréquation 70 %	Population regroupée* pondérée par le CIF** avec CIF X [PF/hab. moyen de la catégorie / PF/hab. de l'EPCI + revenu/hab.*** moyen / revenu/hab.*** de l'EPCI]

* Population utilisée = population DGF

** CIF plafonné à 0,6 ; CIF pondéré par 1,1 pour les métropoles

*** Population utilisée = population totale

Mécanismes de garanties

Garanties et plafonnement de droit commun
95 % de l'attribution n-1 < attribution/habitant en n ≤ 110 % de l'attribution n-1*

* à l'exception des EPCI ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2019 et des communautés de communes créées ex nihilo au 1^{er} janvier 2017

Garanties sous condition de CIF
CU, CA et métropoles ayant CIF* > 0,35
CC ayant CIF > 0,5
Attribution au moins égale à celle de l'année précédente

* Avec CIF pondéré par un coefficient de 1,1

Garanties sous condition de potentiel fiscal
Si potentiel fiscal par habitant < d'au moins 60 % à la moyenne de la catégorie
Attribution au moins = à celle de l'année précédente



Art. 77 : variables d'ajustement

	2018	2019	Différence 2019/2018	Évolution 2019/2018
DCRTP				
Régions	579 M€	549 M€	-30 M€	-5,2%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	-30 M€	-2,3%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	-20 M€	-1,7%
FDPTP	333 M€	284 M€	-49 M€	-14,7%
Dotation carrée	530 M€	500 M€	-30 M€	-5,5%
Régions	94	79	-15 M€	-16,0%
Départements	436	421	-15 M€	-3,4%

À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale



C. Impact des tendances nationales sur la Communauté de Communes

Réforme de la dotation d'intercommunalité :

- Suppression des enveloppes distinctes au bénéfice d'une enveloppe unique basée sur le montant perçu par l'ensemble des EPCI en 2018 augmentée de 30 millions d'euros qui seront financés par les communes et les EPCI. Cette modification implique la suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU ainsi que l'intégration définitive des contributions pour le redressement des finances publiques (qui ne seront plus calculées en fonction des RRF chaque année),
- Les intercommunalités bénéficieront en 2019 d'une réalimentation lorsque leur montant de dotation par habitant en 2018 était inférieur à 5 € (cela concerne donc également les EPCI qui ont une dotation d'intercommunalité nulle en 2018),
- Le calcul de la dotation d'intercommunalité prendra en compte dans ses critères de répartition le revenu par habitant (en plus de la population DGF, du CIF et de l'écart de potentiel fiscal par habitant),
- La garantie de 100% de la dotation par habitant en fonction du CIF concerne désormais les CC ayant un CIF > 0,5 et les CA/CU/métropoles ayant un CIF > 0,4,
- Le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,6, et celui des métropoles est automatiquement majoré de 20%,
- Un tunnel de lissage de cette réforme garantit de ne pas percevoir moins de 95% du montant par habitant de l'année précédente et limite la progression de ce montant par habitant d'une année sur l'autre à 110%,

Evolution DGF	2015	2016	2017	2018	2019
					(est)
Population DGF	14211	14120	16340	16 389	16389
Dotation /Hab	52,9522	44,1688	38,0827	35,6211	33,84
Montant	752 504	623 663	622 271	583 794	554 604

FPIC : Le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'€, aucun changement prévu dans le PLF initial 2019.

Répartition du FPIC

	Montant					Répartition de droit commun		Principaux critères						
	Prélevé	reversé	total	Par habitant DGF	variation	Interco	com-munes	Pop. DGF	Pop. DGF Pondérée	CIF	Rang	Rang du dernier éligible	Effort fiscal Agrégé	Indice synthétique de reversement
2018	0 €	403 745 €	403 745 €	24,64 €	8,82%	193 352 €	210 393 €	16 389	19 440	0,478897	643	750	1,037746	1,099495
2017	0 €	369 914 €	369 914 €	22,64 €	-12,79%	161 412 €	208 502 €	16 340	19 370	0,436357	675	753	0,982026	1,089980
2016	0 €	366 526 €	366 526 €	25,96 €	19,67%	158 443 €	208 083 €	14 120	16 247	0,422389	1 070	1 239	1,005308	1,097118
2015	0 €	308 266 €	308 266 €	21,69 €	21,29%	120 391 €	187 875 €	14 211	16 374	0,390547	936	1 269	1,009641	1,131323
2014	0 €	226 835 €	226 835 €	17,88 €	72,69%	85 297 €	141 538 €	12 683	13 622	0,376029	1 031	1 276	1,010555	1,124011
2013		124 076 €	124 076 €	10,36 €		42 929 €	81 147 €	11 980	13 316	0,345983	1 275	1 463	1,02147	1,114895

2019 Garantie

344 212 €

164 842 € 179 370 €

2. Analyse comptable rétrospective

A. Synthèse des réalisations majeures de 2018 :

Economie / Emploi :

- Création d'une **Entreprise à But d'Emploi** (E.B.E.) : In Cluniso, dans le cadre de l'appel à projet Zéro Chômeur de Longue Durée
- Achat d'un bâtiment sur la zone de la Courbe destiné à **l'agence du patrimoine** et en prévision d'une salle de coworking
- Poursuite de l'étude pour la création d'un **Pôle d'Alimentation Locale** en Clunisois
- « **Rachat-sauvetage** » de la Laiterie Bernard de St Vincent des Prés
- Révision statutaire / définition d'un intérêt communautaire pour les **voiries de desserte** des Zones d'Activité intercommunales de Cluny, Salornay et Joncy ; ainsi qu'en matière de **politique locale du commerce**
- Conventionnement avec la Région pour **l'aide à l'immobilier d'entreprises**

Environnement / « TEPOS » :

- Prise de compétence **Gemapi** (sans institution de la taxe)
- Lancement de l'étude de préfiguration de la prise de compétence « **eau et assainissement** »
- Soutien aux agriculteurs en **perte d'ICHN** (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel)
- Réception du nouveau système par **géothermie** de la Piscine intercommunale de La Guiche
- Etude de **valorisation des bois de qualité secondaire** des forêts Clunisoises, en lien avec l'ENSAM et AMVALOR
- Mise en place **d'aires de covoiturage** officielles et sortie du Guide de la Mobilité en Clunisois
- Valorisation des **C.E.E.** (certificats d'économie d'énergie) auprès des communes membres
- Création d'une « **Centrale Villageoise** » de développement des énergies renouvelables

Ecole de musique, danse, théâtre :

- Révision du **Projet d'établissement** de l'Ecole intercommunale de musique, danse et Théâtre, et réorganisation de la Direction du service
- Déménagement de la **salle de danse** à l'Hôtel Dieu et l'achat d'un équipement complet modulable / transportable (parquet, miroirs et barres de danse)
- Création d'un **cours de guitare** semi-collectif **territorialisé** (à Joncy)

Attractivité du territoire :

- Souscription d'un emprunt de 1.9M€ pour le déploiement du **Très Haut Débit**
- Participation à l'achat de **panneaux touristiques autoroutiers** pour la promotion de Cluny

Bilan du Pacte de solidarité financière et fiscale année 2018 :

Communes	Attribué	Investissement		Fonctionnement		Restes		Couverture
		Convention	Versé	Convention	Versé	à convention.	à recevoir	
Ameugny	10 092	-	-	9 322	5 593	770	4 499	55,4%
Bergesserin	30 203	29 763	29 763	-	-	440	440	98,5%
Berzé-le-Châtel	12 083	6 184	6 184	3 393	2 451	2 506	3 448	71,5%
Blanot	28 504	27 852	25 417	-	-	652	3 087	89,2%
Bonnay	19 826	17 739	-	-	-	2 087	19 826	0,0%
Bray	31 238	-	-	31 226	24 527	12	6 711	78,5%
Buffières	42 449	9 962	-	32 487	32 487	-	9 962	76,5%
Burzy	4 989	4 989	1 497	-	-	-	3 493	30,0%
Château	34 472	25 959	16 672	-	-	8 513	17 800	48,4%
Chériset	8 861	-	-	-	-	8 861	8 861	0,0%
Chevagny-sur-Guye	8 655	2 235	-	-	-	6 420	8 655	0,0%
Chiddes	8 316	2 444	2 444	2 008	2 008	3 864	3 864	53,5%
Chissey-lès-Mâcon	39 980	-	-	39 980	39 980	-	0	100,0%
Cluny	780 158	557 849	550 434	90 988	54 900	131 321	174 824	77,6%
Cortambert	37 661	37 222	28 118	-	-	439	9 543	74,7%
Cortevaix	16 254	-	-	8 113	8 113	8 141	8 141	49,9%
Curtil-sous-Bufferies	11 287	4 184	-	-	-	7 103	11 287	0,0%
Donzy-le-Pertuis	20 900	20 900	20 900	-	-	-	-	100,0%
Flagy	20 983	15 929	15 929	-	-	5 054	5 054	75,9%
Joncy	33 061	16 675	16 675	-	-	16 386	16 386	50,4%
Jalogny	40 073	18 019	13 919	20 954	20 954	1 100	5 200	87,0%
La Guiche	33 662	13 362	10 069	-	-	20 300	23 593	29,9%
La Vineuse-sur-Fregande	45 930	22 898	22 898	23 032	23 032	-	-	100,0%
Lournand	49 501	37 080	32 945	-	-	12 421	16 556	66,6%
Massilly	62 677	61 574	53 545	-	-	1 103	9 132	85,4%
Mazille	53 469	40 218	40 290	-	-	13 251	13 179	75,4%
Passy	10 574	-	-	8 885	7 555	1 689	3 019	71,4%
Pressy-sous-Dondin	15 644	7 350	7 350	-	-	8 294	8 294	47,0%
Sailly	16 334	16 340	16 340	-	-	6	6	100,0%
St André le Desert	46 766	46 766	24 082	-	-	-	22 684	51,5%
Ste Cécile	32 358	24 817	17 360	-	-	7 541	14 998	53,6%
St Clement sur guye	9 190	-	-	-	-	9 190	9 190	0,0%
St Huruge	4 624	4 624	-	-	-	-	4 624	0,0%
St Marcelin de Cray	18 403	18 403	18 403	-	-	-	-	100,0%
St Martin de Salencey	9 082	-	-	8 560	478	522	8 604	5,3%
St Martin la Patrouille	4 304	-	-	-	-	4 304	4 304	0,0%
St Vincent des Prés	16 603	16 056	16 056	-	-	548	548	96,7%
St Ythaire	9 527	2 500	2 500	1 443	1 443	5 584	5 584	41,4%
Salornay sur Guye	108 710	62 013	62 013	46 697	19 725	-	26 972	75,2%
Sigy-le-Châtel	19 949	10 652	3 220	-	-	9 297	16 729	16,1%
Sivignon	27 682	17 730	17 730	9 952	3 560	-	6 392	76,9%
Taizé	21 567	16 093	-	-	-	5 474	21 567	0,0%
Donzy-le-National	16 266	-	-	16 266	16 266	-	-	100,0%
La Vineuse	22 734	22 734	22 734	-	-	-	-	100,0%
Massy	4 762	-	-	4 762	4 762	-	-	100,0%
Vitry-lès-Cluny	6 095	5 807	5 807	288	288	-	-	100,0%
Total	1 896 366,00	1 244 921,16	1 101 292,57	349 033,36	262 528,65		532 544,78	71,9%

Conventionné 1 593 954,52
 Reste à conventionner 302 411,48

Reste à réaliser 143 628,59 86 504,71

B. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	2017 *	2018 (provisoires)
011	Charges à caractère général	1 332 606,04 €	1 273 440,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 969 850,96 €	2 062 122 €
014	Atténuations de produits	2 465 852,00 €	2 597 418,00
65	Autres charges de gestion courante	2 382 076,72 €	2 409 872,99
66	Charges financières	68 187,39 €	78 200,05
67	Charges exceptionnelles	9 347,83 €	532,04 €
	Totaux	8 227 920,94 €	8 624 585,86 €

Évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	2017 *	2018 (provisoires)
013	Atténuations de charges	99 210,33 €	132 943,98 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	374 252,15 €	412 871,07 €
73	Impôts et taxes	6 526 463,35 €	6 642 556,80 €
74	Dotations, subventions et participations	1 843 822,30 €	1 729 033,60 €
75	Autres produits de gestion courante	14 887,68 €	18 545,18 €
77	Produits exceptionnels	3 915,42 €	2 943,88 €
	Totaux	8 862 551,23 €	8 938 894,51 €

Évolution des recettes réelles de la section de fonctionnement

** Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017*

Rappel des taux de taxes locales en vigueur (2015-2018) :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation (TH)	13.92	13.92
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4.44	4.44
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13.90	13.90
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26.13	26.13
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11.85	11.55

Résultats provisoires de l'exercice 2018 :

Dépenses de fonctionnement :	9 243 838.56 € (dont 619 252,70 € de dépenses d'ordre)
Recettes de fonctionnement :	8 938 894.51 €
Déficit :	- 304 944.05 €
Excédent antérieur reporté :	709 492.67 €
Excédent global estimé de la section de fonctionnement :	404 548.62 €

C. Section d'investissement

Dépenses d'investissement : (hors RAR)

Code	Libellé	2017	2018 (provisaires)
13	Subventions d'investissement versées	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	56 303,03 €	665 595.91
20	Immobilisations incorporelles	133 422,16 €	154 571.37
204	Subventions d'équipement versées	415 184,30 €	1 899 149.20
21	Immobilisations corporelles	91 459,28 €	293 693.63
23	Immobilisations en cours	394 685,27 €	552 160.09
	Reprise sur FCTVA		
	Totaux	1 091 054,04 €	3 565 170.20

Évolution des dépenses réelles de la section d'investissement

Recettes d'investissement : (hors RAR)

Chapitre	Libellé	2017	2018 (provisaires)
10	Dotations, fonds divers et réserves	166 723,00 €	72 891.00
13	Subventions d'investissement reçues	539 382,51 €	433 593.95
16	Emprunts et dettes assimilés	685 000,00 €	2 528 500.00
001	Excédent d'investissement reporté	0 €	
	Totaux	1 391 105,51 €	3 034 984,95 €

Évolution des recettes réelles de la section d'investissement

Compte tenu des écritures d'ordre (mais hors RAR), les réalisations d'investissements sont les suivantes (*résultats provisoires*) :

- **Dépenses d'investissement : 3 620 195.32 €**
- **Recettes d'investissement : 3 709 262.77 €**
- **Excédent reporté : 580 278.89 €**

Résultat provisoire : 669 346.34 €

3. Les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes

A noter que cette année budgétaire s'ouvre à périmètre intercommunal constant.

Le BP 2019 sera à nouveau élaboré cette année dans une logique de maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, chaque service étant appelé à travailler à budget constant, et à élaborer, d'ici le vote du budget, des pistes de réduction du reste à charge de l'ordre de 5%.

A. Projets 2019 :

Economie / Emploi :

- Lancement des travaux du **Pôle d'Alimentation Locale** en Clunisois, dont le plan de financement prévisionnel voté en conseil communautaire du 11/12/2017 sera actualisé en conseil d'avril 2019

Habitat :

- Démarrage opérationnel du **P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) pour la Rénovation de l'habitat** en Clunisois, avec un engagement de la communauté de communes en effet levier aux subventions que solliciteront les particuliers dans ce cadre (plan de financement prévisionnel voté en conseil du 9/07/2018 sera actualisé en conseil d'avril 2019)

Environnement :

- Création de la S.E.M. locale « **Méthanisation-Séchage** » en Clunisois
- Mise en service d'un « **cadastre solaire** » (recensement du potentiel solaire des toitures du Clunisois)
- Mise en place d'un site de **covoiturage de proximité**
- Mise en œuvre-test de la **Redevance Spéciale Incitative (RSI)** pour les gros producteurs de déchets (professionnels et collectivités)
- Rendu de l'étude de préfiguration prise de compétence « **eau-assainissement** » et décision des communes sur ce transfert avant le 01/07/2019

Equipements :

- Etude sur le devenir de **l'Hôtel-Dieu** de Cluny (création d'un comité de pilotage)

Ces projets sont adossés à une recherche systématique et optimale de co-financements permettant de ramener dans la plupart des cas le reste à charge de la collectivité aux 20% du total des subventionnements publics.

Avec une **comptabilité analytique** opérationnelle et rigoureuse qui permet une lisibilité budgétaire détaillée, la volonté directrice du BP 2019 est plus que jamais affirmée, malgré le **contexte financier très tendu** :

- de **ne pas alourdir les taux de fiscalité des ménages (TH, FB),**
- de **maîtriser ses dépenses de fonctionnement,** afin de préserver sa **capacité à investir** et de pérenniser un **service public de qualité,**
- de **renforcer ses liens avec les communes** au service d'un **développement équilibré et durable de notre territoire.**

Synthèse des projets 2019 et restes à charge projetés pour 2019 :

	Dépenses en € HT	Recettes (subventions)	Autofinancement
Pole d'Alimentation locale	1 136 500	80 %* (PETR/LEADER/ DETR/CD71) (*sous réserves)	227 300
Acquisition-amélioration bâtiment E.B.E. (Entreprise à But d'Emploi)	214 000	64.7 %* (DETR / TEPCV) (*sous réserves)	75 600
Etude de préfiguration prise de compétences eau-assainissement	115 330	80 % (Agence de l'eau)	23 000
PIG Habitat – animation 1 ^{ère} année	35 000	35 % (ANAH)	23 000
Site internet Covoiturage de proximité	18 500	80% (Ademe)	3 700
Prise de capital SEM locale Méthanisation séchage	16 000	0	16 000
Cadastre solaire	5000	0	5000

NB : certains plans de financement n'étant pas tous fermement actés, la finalisation des sommes n'apparaîtra qu'au BP 2019.

B. Fiscalité directe :

Articles	Désignation	2017	2018	2019
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 100 127 €	4 164 186 €	4 255 798 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entre	430 814 €	478 924 €	472 464 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	95 851 €	101 243 €	101 243 €
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de r	103 382 €	102 558 €	102 558 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	7 162 €	10 848 €	10 848 €
73223	Fds de péréquation des ressources com	161 412 €	193 352 €	193 352 €
7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménag	1 545 699 €	1 537 986 €	1 505 850 €
	Total	6 444 447 €	6 589 097 €	6 642 113 €

1- Revalorisation des valeurs locatives pour 2019

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe.) Nous n'avons pas les éléments pour estimer la variation des bases pour les locaux professionnels.
- et celui applicable à tous les autres types de locaux (avec un mode de calcul plutôt simple). Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018 est de 2,17 %.

2- Taxe d'habitation (TH)

La TH est dégrevée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation. Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable. Les éventuelles baisses de taux ou augmentations des abattements seront à la charge de la collectivité.

Demi-part des veuves : par une mesure rétroactive, l'Etat transfère aux communes et EPCI la prise en charge des allègements de TH applicables à certaines personnes modestes. La perte de recettes occasionnée au titre de 2018 est estimée 166 M€, compensée à hauteur de 110 M€ en 2019.

En l'absence de précision, nous avons, dans l'estimation ci-dessus considéré que la compensation était intégrée - comme en 2018 - dans le produit de la TH.

3-Taux et produit de la taxe GEMAPI

La date limite de transmission des décisions est fixée au 15 avril de l'année d'imposition et non plus au 1er octobre de l'année précédente. Cette mesure s'applique à compter des impositions au titre de 2019. Elle donne ainsi aux communes et EPCI concernés la possibilité de délibérer sur la GEMAPI au

moment du vote des taux de fiscalité directe locale. La mise en place de l'EPAGE au niveau du bassin de la Grosne n'ayant pas avancé, il n'est pas prévu de voter une taxe GEMAPI encore cette année.

4- TEOM

Selon les premières informations du SIRTOM (DOB), la demande auprès des EPCI serait du même niveau que l'an dernier, soit 1 560 000€.

De plus, la mise en place de la RSI, avec une année de test pour les usagers professionnels, se traduira par une hausse du produit net de la redevance, passant de 45 000 à 70 000€, et permet d'espérer un besoin de financement des OM par la TEOM de l'ordre de 1 500 000€.

La CC répercutera l'intégralité de la hausse des bases sur le contribuable, ce qui pourrait se traduire par un passage des taux de 11.55 à 11.15 % environ.

C. Financements des services intercommunaux :

Autres principales recettes – répartition par service :

Services	Recettes	Recettes 2018
Petite enfance (multi-accueil et RAM)	CAF, Conseil Départemental, usagers	367 900,10 €
Enfance jeunesse (CLSH, Conseil des jeunes, 1001 familles)	CAF, Conseil Départemental, MSA, usagers	244 353,89 €
Ludothèque, bibliothèques	CAF, usagers	8 082,26 €
Piscine et ateliers sportifs	Usagers	70 826,05 €
MSAP	FNADT, FEADER, AILE, CAF, usagers	75 920, 89 €
Natura 2000	FEADER	81 535,40 €
Charte Forestière	REGION, ADCOFOR	27 569,16 €
TEPOS - TEPCV	Ademe, ANRT	47 975,44 €
Transport à la demande	Conseil Régional, usagers	3 025,33 €
Transport scolaire	Conseil Régional	189 362,01 €
EMDT	Conseil Départemental, usagers	154 469,18 €

D. Emprunts :

Annuités d'emprunts en cours :

Emprunts	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
00001454129 / MAISON ENFANCE JEUNESSE	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €	14 464,76 €
CAF 001-2014 / Aménagement maison de l'enfance.	10 152,00 €	10 152,00 €	10 152,00 €	10 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
52394 / MULTIACCUEIL+RAM	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €	6 747,72 €
52396 / LUDOVERTE	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €	8 715,80 €
9957426 / CHAUFFAGE PISCINE LA GUICHE	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €	16 694,25 €
99 05807 / PRET RELAIS	3 440,00 €	401 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
99 71943 / PRET PISCINE + MSAP (SUBSTITUTION)	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €	50 017,87 €
5599397 / DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT	82 781,56 €	82 781,56 €	82 781,56 €	82 781,56 €	82 781,56 €	82 781,56 €	82 781,56 €
TOTAL	193 013,96 €	591 293,96 €	189 573,96 €	189 571,96 €	179 421,96 €	179 421,96 €	179 421,96 €

A noter, deux particularités sur les emprunts en cours :

- **Le prêt relais** de 400 000 €, remboursable in fine en 2020 : comme pour les années précédentes nous prévoyons au budget primitif la possibilité d'un remboursement anticipé. Notre manière de faire qui consiste à prévoir au budget primitif la couverture d'un remboursement anticipé des prêts relais nous semble strictement conforme à la bonne doctrine budgétaire.

(Cf. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR -3ème section - commune de Plan d'Aups Sainte-Baume (Var) - Saisine n° 2012-0142 - (Contrôle n° 2012-0330) :

« Ce prêt-relais, comme le précédent, aurait dû être analysé plutôt comme une ligne de trésorerie. Il convient donc d'inscrire son remboursement avant son échéance pour permettre son éventuel remboursement dès l'encaissement des prix de vente des terrains et ainsi éviter d'anticiper une nouvelle dépense d'investissement. »)

C'est d'autant plus nécessaire que, les subventions en attente étant pour la plupart des recettes inscrites dans les RAR, la non prise en compte du remboursement de cet emprunt aboutirait à un excédent artificiel et pourrait tout à fait légitimement faire l'objet d'une suspicion de non sincérité.

- **L'emprunt Très haut débit**, capital souscrit de 1 900 000 €. Nous avons effectué le premier versement de 1 521 960 € auprès du conseil départemental, et mis les 378 040 € restants en restes à réaliser.

La 2^e tranche du déploiement ayant fait l'objet d'un « Appel à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL) fructueux, le conseil départemental envisage de rembourser les EPCI de zone 1. En effet il a été fait valoir qu'il y aurait dans ce cas inéquité entre les EPCI de zone 1, appelés à financer le déploiement, et les EPCI de zone 2, pour lesquels le déploiement se ferait sans frais. La décision de remboursement comme les modalités ne sont pas arrêtées, ce point est donc juste signalé au niveau du ROB.

Ce remboursement anticipé ferait alors, au cours du premier semestre, l'objet d'une délibération spécifique, ainsi que d'une délibération modificative du budget.

Emprunts projetés, montants et modalités de remboursement :

1- POLE D'ALIMENTATION LOCALE :

Cet emprunt concerne les investissements liés au pôle d'alimentation locale, soit les coûts d'acquisition et de travaux du Laboratoire de transformation alimentaire et de la Laiterie. A partir d'une simulation réalisée avec un taux de 1%, on observe que l'emprunt nécessaire au financement du reste à charge, soit 230 000€, est amorti sous 10 ans.

INVESTISSEMENT

	dépenses HT en €		Recettes en €
Phase investissement			
acquisition immobilière	50000	CRBF/PETR	200000
travaux	1008000	LEADER	99000
dont laiterie	145000	DETR	314000
dont laboratoire	863000	TEPCV (non éligible po	0
frais notaires	3000	CD71 (2018)	60000
MO Laiterie (sans suivi travaux)	8500	CD71 (SCOT 2019)	236200
MO Labo	67000	CCC (20%)	227 300
Total	1136500		1136500

EMPRUNT

Montant emprunté	durée	taux	périodicité	montant annuité	intérêts	total crédit
230 000	10 ans	1%	annuelle	24 284	12 840	242 840

AMORTISSEMENT

	dépenses		recettes		solde
2019	emprunt	24284	loyer	20000	-14284
	taxe F	10000			
2020	emprunt	24284	loyers	24667	-9617
	taxe F	10000			
2021	emprunt	24284	loyers	34000	-1284
	taxe F	11000			
2022	emprunt	24284	loyers	34000	-1284
	taxe F	11000			
2023	emprunt	24284	loyers	34000	-1284
	taxe F	11000			
2024	emprunt	24284	loyer	14 000	88 716
	taxe F	1000	vente laiterie	100 000	
2025	emprunt	24284	loyer	14 000	-11 284
	taxe F	1000			
2026	emprunt	24284	loyer	14 000	-11 284
	taxe F	1000			
2027	emprunt	24284	loyer	14 000	-11 284
	taxe F	1000			
2028	emprunt	24284	loyer	14 000	-11 284
	taxe F	1000			
total		300840		316667	15827

2- ENTREPRISE à BUT D'EMPLOIS

Pour cet emprunt visant à financer le reste à charge de l'acquisition et de travaux du hangar de la zone de la Courbe devant accueillir les activités de l'Agence du Patrimoine, l'amortissement nécessitera un peu plus de 15 ans avec le loyer annuel versé par l'Agence du Patrimoine (5400€), excepté si les recettes liées à l'espace de coworking excèdent 2000€/an.

INVESTISSEMENT

dépenses		recettes	
achat EBE HT	74000	DETR	26 400
travaux EBE	140 000	TEPCV	112 000
		CCC	75 600
TOTAL	214000		214 000

EMPRUNT

montant	durée	taux	périodicité	montant annuité	intérêts	total crédit
76 000	10 ans	1%	annuelle	8 024	4 240	80 240

AMORTISSEMENT

	dépenses		recettes		solde
2019	emprunt	8024	loyer	5400	-2624
2020	emprunt	8024	loyers	5400	-2624
2021	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2022	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2023	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2024	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2025	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2026	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2027	emprunt	8024	loyers	7400	-624
2028	emprunt	8024	loyers	7400	-624
total		80240		70000	-10240

E. Budgets annexes

Pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2019 pour les 2 budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

F. Schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Schéma de mutualisation des services de la CCC et de ses communes a été adopté en Conseil communautaire du 14 décembre 2015 et n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis.

A noter qu'avec l'arrivée de 9 nouvelles communes en 2017, le service mutualisé d'urbanisme a vu sa charge de travail croître.

En 2018, la commission « compétences et mutualisation » a actualisé l'enquête des besoins des communes en matière de services mutualisés, et a proposé à l'issue le portage par la CCC d'un poste d'agent technique intercommunal mutualisé, mis à disposition des communes demandeuses, contre prise en charge par ces dernières de la quote-part qu'elles utilisent. Ce projet aboutira en 2019 soit par un recrutement-test sur 8 mois, à l'initiative de la CCC. A défaut de besoins additionnés suffisants, les communes concernées seront invitées à solliciter l'E.B.E. In Cluniso, qui est à même de proposer les services dont les communes membres ont besoin.

4. Gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2019 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

Dispositifs nationaux s'imposant à la CCC :

- La suite de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable de 2016 à 2020, refonte des grilles indiciaires s'accompagnant d'une légère revalorisation pour les agents.
- La neutralisation de la hausse de la CSG : en 2018 et 2019, le taux de CSG augmente d'1.7 point en contrepartie d'une diminution de 3.15 points des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie avec un effet net favorable pour les salariés du privé. Si les agents publics supportent la CSG, ils n'acquittent cependant pas les cotisations allégées ; un dispositif a donc été imaginé afin de leur octroyer à défaut des bonus de leurs homologues privés, au moins une quasi neutralité par le double mécanisme de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% supportée par les agents dont le revenu excède 1467 € et le versement d'une indemnité compensatoire versée directement par l'employeur qui couvre le solde en valeur 2017.
- L'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ne sera finalement pas effective avant 2020.
 - Le gel du point d'indice pour 2019
 - Les avancements d'échelon à l'ancienneté, désormais à la cadence « unique »

Décisions locales d'évolution des rémunérations :

- Application en 2019 du RIFSEEP tel que voté par délibération de 12/2016 avec un versement graduel lissé sur 3 années de 2017 à 2019 lorsque les agents étaient concernés par une revalorisation de leur I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise.)

A. Les dépenses de personnel (tous budgets)

La prévision de dépenses de personnel s'élève pour 2019 à 2 300 000 €, pour un réalisé 2018 de 2 062 122 € (*résultats provisoires*) et représentent donc 22.8 % du budget de fonctionnement. Ce poste de dépenses est globalement stable.

En 2018, les dépenses de personnel en détail :

- Traitement de base indiciaires emplois permanents (1 094 407) + emplois temporaires (vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité) (47 131) = 1 141 500 €
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 8000 €

- SFT (supplément familial de traitement) : 36 100 €
- Régime indemnitaire (tous confondus) : 123 000 €
- HEURES COMPLEMENTAIRES rémunérées : 31 600 €
- HEURES SUPPLEMENTAIRES rémunérées : 7 800 €
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 400 €
- Transfert primes/points : 6 400 €
- Cotisation assurance statutaire (CNP) : 63 400 €
- Adhésion Comité social (CNAS) : 13 000 €
- Visites médicales (CDG) : 8 200 €
- Remboursement de frais de déplacements professionnels : 14 900 €

B. Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 148 K€, soit 6,1 % de la masse salariale.

La **N.B.I.** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **S.F.T.** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

Le RIFSEEP : *Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.*

Par délibération de 12/2016, la CCC avait décidé de la mise en œuvre du **RIFSEEP** sur 3 ans : en 2019 s'appliquera donc le 3^e et derniers tiers d'augmentation de l'I.F.S.E., pour les agents ayant bénéficié d'une revalorisation dans ce cadre, ce qui explique la hausse de ce poste pour 2019.

Par ailleurs, seront étudiés et présentés en comité technique et en conseil communautaire les projets, d'une part de création de l'indemnité d'astreinte et d'autre part de mise à jour de l'I.S.O.E.

Pour **l'I.S.O.E.** (indemnité de suivi et d'orientations des élèves – concerne les agents de la filière artistique – service EMDT) : la proposition qui sera faite et débattue sera d'ouvrir ce R.I. aux agents contractuels (aujourd'hui seuls les titulaires sont éligibles), dans un contexte où tous les enseignants artistiques assurent la même mission et du fait également de la revalorisation salariale réglementaire tous les 3 ans des agents en CDI de droit public (dernière révision : 2016.) L'ISOE se décompose comme le RIFSEEP en une part fixe et une part variable, dont les critères sont en cours de définition. En tout état de cause, l'enveloppe maximale pour l'ensemble du service EMDT (17 enseignants) n'excèdera pas 5000 € / an, parts fixe et variable confondues.

Pour **l'indemnité d'astreinte** : l'impact budgétaire sera très réduit, car il concerne essentiellement l'agent mis à disposition d'ETAP qui assure le remboursement intégral du salaire à la CCC. Plus marginalement, il concerne aussi quelques animateurs enfance jeunesse, pour quelques nuits / an seulement. L'organe délibérant devra par ailleurs déterminer si ces périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées (en temps), ou bien donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

C. Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an.....	365 jours
Repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228x7 heures + 7 heures de la journée de solidarité soit **1607 heures annuelles**.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

D. La structure des effectifs

Evolution de la structure des effectifs :

	12/2016	12/2017	12/2018	Projection 2019
Nb d'Agents permanents (hors vacataires enfance jeunesse)	64	66	71	Stabilité / 2018
Postes ouverts (en ETP)	49.9	51.1	55.5	
Postes affectés (en ETP)	48.7	45.7	52.6	

Cette évolution des effectifs s'explique en 2018 par :

- L'ouverture d'un poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale (1 ETP) pour la direction du multi-accueil (à 50%) et l'animation de 1001 Familles (à 50%) (*NB : poste bénéficiant de financements CAF*)
- La hausse de quotité horaire d'un agent d'entretien
- La hausse de quotité horaire de 2 adjoints d'animation Petite enfance
- La hausse de quotité horaire d'1 Educateur sportif (M.N.S.)
- Fermeture d'un poste de Directeur de l'EMDT (1 ETP) et Ouverture d'un poste d'A.E.A à temps complet (1 ETP)
- Ouverture de 2 postes d'AEA pour création cours collectif guitare (0.13 ETP) et remplacement professeur de danse en disponibilité (0.31 ETP)

- L'ouverture de 2 postes contractuels de 3 ans pour l'animation du P.I.G. Rénovation de l'habitat (1 ingénieur en contrat CIFRE (1 ETP) et 1 adjoint administratif (0.4 ETP) *(NB : poste bénéficiant de financements ANAH)*
- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation mis à disposition d'ETAP (1ETP) *(NB : poste intégralement remboursé par ETAP)*

Pour 2019 : pas de création de postes prévues à ce stade. *Mais à noter que certains des emplois créés en 2018 ne seront effectivement occupés et donc rémunérés qu'à partir de 2019 (équipe d'animation du PIG Habitat, agent ETAP).*

Il conviendra par ailleurs comme chaque année de pourvoir aux remplacements des agents en arrêt maladie et aux départs (retraite, fin de contrat.)

E. Les instances représentatives du personnel

La Collectivité est dotée d'un comité technique interne depuis 2017.

Ce comité compte 3 membres titulaires représentant les personnels et 3 membre suppléants. Il a été décidé de maintenir le paritarisme ; c'est ainsi que l'autorité territoriale est aussi représentée par 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Cette instance se double dans les mêmes conditions de représentation d'un Comité Hygiène et Sécurité. Le CT s'est réuni 4 fois, en 2018 et le CHSCT 1 fois.

L'année 2019 sera marquée par l'installation d'un nouveau CT / CHSCT issu des élections professionnelles du 6/12/18.

ANNEXES

1- Fiche financière DGF CCC 2018

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L

S/D des finances locales

Bureau des concours financiers de l'Etat

26/06/2018 200040293 CC DU CLUNISOIS		FICHE Individuelle DGF 2018	Communauté de Communes
Régime fiscal		Fiscalité professionnelle unique	Produit TH Communes et syndicats 1 309 632
Année de création ou fusion	2013		Produit FB Communes et syndicats 1 673 520
Nb communes membres	42		Produit FNB Communes et syndicats 618 097
Population INSEE	14 475		Produit CFE Communes et syndicats 0
POPULATION DGF	16 389		DCRTP Communes et syndicats 0
Bases brutes FB	13 806 476		FNGIR Communes et syndicats 37 397
Bases brutes de FNB	1 932 021		Produit CVAE Communes et syndicats 0
Bases brutes de TH	18 911 098		Produit des IFR Communes et syndicats 0
Bases brutes CFE	2 793 055		Produit TASCOM Communes et syndicats 0
Produit CVAE	430 812		Produit TAFNB Communes et syndicats 0
Produit des IFR	103 379		Redevance assainissement Communes et syndicats 0
Produit TASCOM	95 852		Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats 0
Produit TAFNB	13 532		Produit total des communes et syndicats 0
DCRTP	158 556		Coefficient d'intégration fiscale (CIF) 0,478897
FNGIR	-1 152 534		CIF moyen de la catégorie 0,366753
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)	302 098		Recettes réelles de fonctionnement 2012 4 724 413
ACNE	0,00		Recettes réelles de fonctionnement 2013 4 787 460
Potentiel fiscal	2 678 413		Recettes réelles de fonctionnement 2014 5 074 036
Potentiel fiscal par pop DGF	163,427482		Recettes réelles de fonctionnement 2015 5 650 381
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	284,139495		Dotation d'intercommunalité Totale (1) 288 004
Produit TH EPCI	2 486 918		Dotation d'intercommunalité par habitant 17,573006
Produit FB EPCI	608 400		Part CPS 295 790
Produit FNB EPCI	268 498		Part DCTP 0
Produit CFE EPCI	719 182		Dotation de Compensation (2) 295 790
Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0		Prélèvement TASCOM
Dotation compensation N-1 pour CIF (hors baisses DCTP)	302 098		Prélèvement sur fiscalité (CRFP)
Attributions de compensation négatives	7 126		Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) 0
Redevance assainissement			DGF Totale (1)+(2) 583 794
Taxe ou redevance O.M	1 588 714		DGF par habitant 35,6211
Dépenses de transfert EPCI	1 191 551		

2- Tableau des effectifs au 01/01/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DECEMBRE 2018

	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE	1,00	0,00
DGS	A	TITULAIRE	DIRECTEUR GEN.	1,00	1,00
Chargé de mission développement économique et	A	CDI	ATTACHE	1,00	0,50
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE		0,50
Chargé de mission animation TEPOS / Démarche	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Référent emploi-insertion	B	CDI	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent comptabilité	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Assistante de service administratif	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM.	0,55	0,46
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	0,80
accueil MSAP/Référent transports scolaires	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM.	1,00	1,00
Référent Urbanisme - Habitat	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM.	0,40	0,40
adjoint administratif PIG Habitat	C	CDD	ADJOINT ADM.	0,40	0,40
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,60	0,60
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT	0,86	0,86
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	0,00
Animatrice MSAP	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Animateur Cyber espace	C	CDD	ADJOINT	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT	0,86	0,86
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT	0,86	0,86
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,71	0,71
Animatrice Petite enfance	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,94	0,94
Animatrice Petite enfance	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,61	0,61
Animatrice Petite enfance	C	STAGIAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,83	0,83
Directrice Multi-Accueil	B	TITULAIRE	EDUCATEUR	1,00	1,00
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE	Infirmière Soins	1,00	1,00
Responsable RAM	B	TITULAIRE	EDUCATEUR	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI	0,50	0,50
Directeur École Musique et Danse	A	CDI	DIRECTEUR	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT	0,31	0,31
Professeur musique et danse		CDD	ASSISTANT	0,31	0,31

Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT	0,17	0,17
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT	0,20	0,20
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,32	0,32
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT	0,50	0,50
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR	1,00	1,00
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	EDUCATEUR	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	EDUCATEUR	1,00	1,00
Coordinatrice Aménagement Environnement	A	TITULAIRE	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission TEPOS	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,50
Chargé de mission PiG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	0,80
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,72	0,72
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT	0,97	0,97
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	STAGIAIRE	ADJOINT DU	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU	0,57	0,57
				55,52	52,63

3- Bilan social 2017

SYNTHÈSE DU BILAN SOCIAL 2017

CC DU CLUNISOIS

Cette synthèse des données du Rapport Annuel sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité au Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Effectifs

68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 36 fonctionnaires
- > 14 contractuels sur emploi permanent
- > 18 contractuels sur emploi non permanent



Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers ou occasionnels

- ⇒ 71 % des agents contractuels permanents en CDI
- ⇒ 5 agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 72 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels

48,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2017

- > 26,6 fonctionnaires
- > 12,1 contractuels permanent
- > 9,7 contractuels non permanent

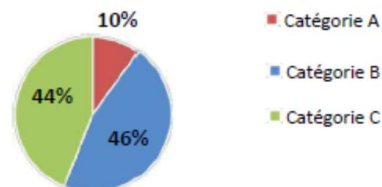
Nombre total d'heures travaillées : **88 124 heures rémunérées en 2017**

Caractéristiques des agents sur emploi permanent

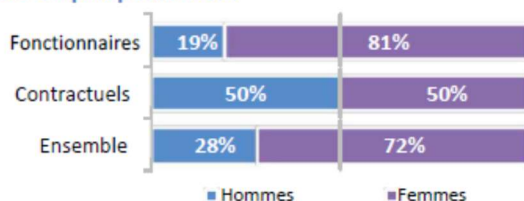
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	21%	22%
Technique	17%	14%	16%
Culturelle	22%	64%	34%
Sportive	6%		4%
Médico-sociale	8%		6%
Police			
Incendie			
Animation	25%		18%
AOTM			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants d'enseignement artistique	26%
Adjoints territoriaux d'animation	18%
Rédacteurs	10%
Adjoints administratifs	10%
Adjoints techniques	10%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

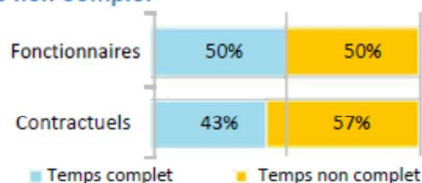
Âge moyen* des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	42,92
Contractuels permanents	45,71
Ensemble des permanents	43,70
Contractuels non permanents	40,00



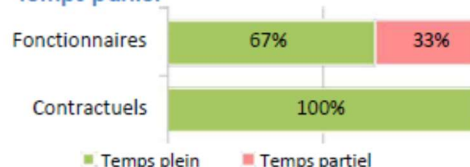
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Temps de travail des agents sur emploi permanent

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Mouvements

➔ En 2017, 6 arrivées d'agents sur emploi permanent, 2 départs

4 contractuels permanents ou non nommés stagiaires

Emplois permanents	
Effectif physique théorique au 31/12/2016*	Effectif physique au 31/12/2017
46 agents	50 agents
* cf. page 5	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017	
Fonctionnaires	↗ 12,8%
Contractuels	↘ -26,3%
Ensemble	↗ 8,7%

*

Variation des effectifs : (effectif physique rémunéré au 31/12/2017 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2016)

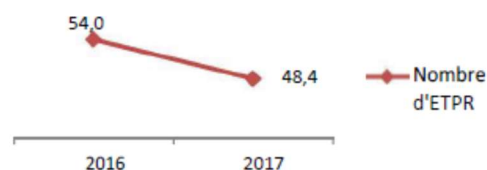
➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	100%
------------------	------

➔ Évolution des moyens humains en Équivalent Temps Plein Rémunéré permanents et non permanents

La variation du nombre d'ETPR permet d'appréhender plus précisément l'évolution des moyens humains dont dispose la collectivité

Baisse de 10% des ETPR entre 2016 et 2017



Budget et rémunérations



Les charges de personnel représentent 22,72 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 671 109 €	Charges de personnel*	1 969 851 €	Soit 22,72 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---

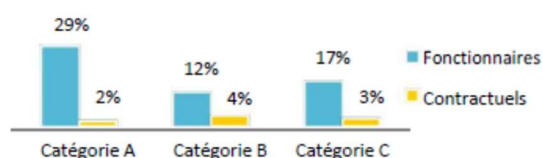
* Montant global



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 10,02 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,04%
Contractuels sur emplois permanents	2,96%
Ensemble	10,02%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Rémunérations des agents sur emploi permanent :	Rémunérations annuelles brutes :	1 199 814 €
	Primes et indemnités versées :	120 215 €
	Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
	Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 887 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	37 963 €
---	----------



La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Formation



23 210 € ont été consacrés à la formation en 2017

Répartition des dépenses de formation par organisme

CNFPT	45 %
Autres organismes	55 %

Absentéisme



En moyenne, 19,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2017 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,4 jours d'absence pour tout motif médical* en 2017 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,79%	0,67%	2,92%	0,08%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,46%	0,67%	4,12%	0,08%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,46%	0,67%	4,12%	0,08%

Cf. p5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Accidents du travail



1 accident de service déclaré en 2017

Prévention et risques professionnels



ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Un assistant de prévention a été désigné dans la collectivité



FORMATION

Des formations liées à la prévention ont été suivies

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent



DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Les prestations sociales sont servies directement aux agents par le CNAS

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de Grève

Aucun jour de grève en 2017

Comité Technique Local

2 réunions en 2017 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2016

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2017

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires de titulaires ou de stagiaires
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité - Retours de titulaires stagiaires

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2016
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2016

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2017

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires de contractuels
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2017} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2017. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.